

## Sommaire

<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>2</b>
1.1	Généralités	2
1.2	Hygiène, sécurité et conditions de travail	3
1.3	Coordination de sécurité	3
1.4	Normes et Règlements	3
1.5	Nota	3
1.6	Acceptation des supports	3
1.7	Contenu des travaux	4
1.8	Stockage des matériaux	4
1.9	Gravois - Nettoyage	4
1.10	Sécurité de chantier	4
1.11	Garantie	4
1.12	Coordination avec les autres corps d'état	4
1.13	Qualification professionnelle	4
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>	<b>5</b>
2.1	NOTA	5
<b>2.2</b>	<b>CARRELAGES - PLINTHES</b>	<b>5</b>
2.2.1	Grés Cérame 30 x 30	5
2.2.2	Grés Cérame 15 x 15 antidérapant	5
2.2.3	Grés Cérame 30 x 30 antidérapant	5
2.2.4	Plinthes droites assortie au carrelage	5
<b>2.3</b>	<b>FAIENCES</b>	<b>6</b>
2.3.1	Sous-couche avant faïence	6
2.3.2	Faïence 15 x 15	6
<b>2.4</b>	<b>DIVERS</b>	<b>6</b>
2.4.1	Baguettes	6
2.4.2	Receveur de douche	6
2.4.3	Siphons	6
2.4.4	Profilés de transition	7
<b>3</b>	<b>OPTIONS</b>	<b>7</b>
3.1	Faïence	7

## 1 GENERALITES

### 1.1 Généralités

Les travaux de carrelages et faïences seront exécutés conformément aux documents, normes et règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux et notamment, suivant la liste non limitative ci-après :

- D.T.U. n°52.1 - Revêtement de sols scellés.
- D.T.U. n°55 - Revêtement muraux collés.
- Normes NF.- P. 61 1O1 - Carreaux et dalles céramiques de sols et de murs. Définition, classification et marquage.
- Normes NF.- P. 61.311 - 61.312 - 61.313 - 61.314 relatives aux carreaux de grès cérame vitrifié.
- Normes NF.- P. 61.331 - 61.332 - 61.333 - 61.334 relatives aux carreaux de faïence à pâte blanche et émail vitrifié.
- Normes NF.- P. 61 5O1 et suivantes : normes de méthodes d'essais.
- Normes NF.- P. 61 514 - Carreaux et dalles céramiques. Echantillons et conditions de réception.

L'entrepreneur devra l'ensemble des prestations pour la pose des carrelages en respectant les normes acoustiques et ce, à partir de la dalle surfacée, en traitant les relevés sur cloisons et les passages de tuyauteries. L'entrepreneur du présent lot s'assurera que les supports qui lui sont livrés sont conformes aux conditions définies par les normes et par la nature des revêtements à exécuter.

Au cas où les surfaces ne répondraient pas à ces conditions, l'entrepreneur devra le signaler au Maître d'Œuvre avant tout commencement de ses travaux.

La réception des supports étant faite, l'entreprise du présent lot sera entièrement responsable de l'exécution des revêtements, sauf vice caché.

Les carreaux seront collés sur les supports au moyen d'adhésifs bénéficiant d'un avis technique et suivant les prescriptions techniques du C.S.T.B. et devront être transmis au Maître d'Œuvre (mortier colle pour collage du carrelage et colle pour mise en œuvre des faïences).

Les valeurs de pose comprendront le nettoyage des sols avant travaux proprement dits, le montage et la répartition des matériaux, le tracé, l'établissement des repères, le scellement des carreaux sur arase en mortier - colle, le coulage des joints, le nettoyage parfait et soigné à la sciure pour enlever toutes traces de laitance, la protection nécessaire avant, pendant et après la pose des revêtements jusqu'à réception, l'enlèvement de tous résidus et les coupes recouvertes ou apparentes.

Tous les carrelages seront désolidarisés des rives périphériques des pièces par la mise en place d'un polystyrène de 1 cm d'épaisseur.

Avant pose, l'entreprise devra la présentation d'échantillons pour accord du choix des carreaux par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre.

Le changement de revêtement de sol se fera au milieu de la feuillure des portes.

Toutes les prestations indiquant un produit ou une marque sont à prévoir avec ce produit ou cette marque.

L'entrepreneur pourra proposer, un autre produit ou une autre marque qu'il devra impérativement indiquer dans son offre pour approbation, avec remise de documentation nécessaire.

Le simple fait de ne rien indiquer implicite expressément que se sont les produits et marques prescrits qui sont retenus, aucune réclamation ne sera admise en cours de travaux à ce sujet.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra garantir une prestation au minimum égale à celle prescrite.

NOTA : Le classement UPEC des carrelages sera transmis au Maître d'Œuvre.

1.2 **Hygiène, sécurité et conditions de travail**

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

1.3 **Coordination de sécurité**

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

1.4 **Normes et Règlements**

L'entreprise du présent lot devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'Art et les textes en vigueur au jour de la soumission, et notamment :

Selon les D.T.U. et plus particulièrement :

- 52.1 - Revêtements de sol scellés,
- 55 - Revêtements muraux scellés,
- et - les cahiers des clauses spéciales y afférant.

Selon les normes françaises et plus particulièrement :

- N.F. P 61 302 à 341 - Carrelages - dallages.

Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :

- Le décret 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

Selon les avis techniques du C.S.T.B.

1.5 **Nota**

Avant d'établir son bordereau, l'entreprise devra se rendre sur place, afin de prendre connaissance des lieux et prévoir toutes omissions qui auraient pu être faites dans la description ci-après, mais nécessaires pour une parfaite exécution des travaux.

1.6 **Acceptation des supports**

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols et murs sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages. Sa visite sera effectuée contradictoirement avec les entrepreneurs concernés : maçonnerie, plâtrerie et en présence soit de l'architecte ou de son représentant.

---

Il sera vérifié en plus de la planéité :

- La qualité des surfaces (siccité),
- L'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir,
- La terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état.

S'il y avait contestation, elle figurerait dans le carnet de P.V. de l'architecte et seuls les entrepreneurs concernés devraient à l'entrepreneur de ce lot, les frais de ragréage éventuels.

1.7 **Contenu des travaux**

L'entrepreneur doit :

- Le nettoyage des sols avant travaux proprement dits,
- Les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries (les appareils sanitaires seront posés après faïences et carrelages).
- Le nettoyage après coulage des joints
- La protection nécessaire avant, pendant et après la pose des revêtements jusqu'à réception.
- La présentation d'échantillons avant pose, pour agrément par le Maître de l'ouvrage ou l'architecte.
- Le changement de revêtement de sol se fera au milieu de la feuillure des portes.

1.8 **Stockage des matériaux**

L'entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre pour le stockage des matériaux à l'abri des intempéries. Il devra tenir compte des surcharges admissibles dans les locaux utilisés.

1.9 **Gravois - Nettoyage**

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot sont évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot.

Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

1.10 **Sécurité de chantier**

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix.

1.11 **Garantie**

Il pourra être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages à des fins d'expertise. Dans le cas où les ouvrages seraient de qualité inférieure à celles précisées au marché, l'ensemble de la livraison serait refusé, y compris les quantités déjà posées.

1.12 **Coordination avec les autres corps d'état**

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état. Il devra prévoir dans son étude toutes les sujétions entraînées, en cours de réalisation, par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé.

1.13 **Qualification professionnelle**

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans ce projet.

---

## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1 NOTA

Les articles ci-dessous décrivent 1 pavillon. L'entreprise devra répondre pour les 2 pavillons  
Les prix de fourniture et de pose devront être séparés sur le bordereau de l'entreprise.

## 2.2 CARRELAGES - PLINTHES

### 2.2.1 Grés Cérame 30 x 30

Fourniture et pose collée, de carreaux en grés cérame 30 x 30, compris jointoiment (prix de base de fourniture : 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>).

Localisation :

- Sur toute la surface excepté le garage et la terrasse.

### 2.2.2 Grés Cérame 15 x 15 antidérapant

Fourniture et pose collée sur bac WEDI (prévu ci-après), de carreaux en grés cérame antidérapant 15 x 15, compris jointoiment et toutes autres sujétions (prix de base de fourniture : 30,00 € H.T. le m<sup>2</sup>).

Localisation :

- Dans la douche

### 2.2.3 Grés Cérame 30 x 30 antidérapant

Fourniture et pose scellée, de carreaux en grés cérame antidérapant 30 x 30, compris jointoiment et toutes autres sujétions (prix de base de fourniture : 30,00 € H.T. le m<sup>2</sup>).

Localisation :

- Pour la terrasse.

### 2.2.4 Plinthes droites assortie au carrelage

Fourniture et pose à la colle de plinthes 30 x 8, du même ton que le carrelage, compris joints, raccords et toutes sujétions (prix de base de fourniture : 8,00 € H.T. le ml).

Localisation :

- Au pourtour des pièces décrites aux articles ci-avant. (Tenir compte de la faïence)
-

2.3

## FAIENCES

2.3.1

### Sous-couche avant faïence

Avant l'exécution des faïences décrites ci-après, sur plaques de plâtre, l'entrepreneur fera l'application en 2 couches croisées, une sous-couche renforçant la résistance de l'humidité, type «PLACOTANCHE» de chez PLACOPLATRE ou équivalent, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

- Sous l'ensemble de la faïence posée sur cloisons ou doublages au droit de la douche

2.3.2

### Faïence 15 x 15

Fourniture et pose, à la colle, de carreaux de 20 x 20, compris rejointoiement hydrofugé, tranchis, découpes des sorties et joint d'étanchéité entre appareils sanitaires et faïence (prix de base de fourniture : 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>).

Localisation :

- Toute hauteur sur 2 faces dans la douche

2.4

## DIVERS

2.4.1

### Baguettes

Fourniture et pose de profilé de finition décoratif en PVC de chez SCHLÜTER SYSTEMS ou équivalent.

Localisation :

- Type RONDEC-PRO au droit des angles saillants de la faïence décrite ci-avant.
- Type DILEX-EF pour liaisons entre faïence et carrelage au droit de la douche.

2.4.2

### Receveur de douche

Fourniture et pose d'un receveur de douche avec forme de pente à carreler, type WEDI fundo ou équivalent, constitué d'une mousse de polystyrène extrudé, revêtue sur les deux faces d'un mortier spécifique, armé d'un treillis de fibres de verre.

Mise en œuvre selon les normes du fabricant.

Localisation :

- Pour la douche

2.4.3

### Siphons

Système de recueil des eaux destinées à l'évacuation, comprenant siphon de sol, grille en inox, fermeture anti-odeur, raccordement sur canalisation en attente et toutes autres sujétions.

Localisation :

- Pour la douche au rez-de-chaussée
-

2.4.4 **Profils de transition**

Fourniture et pose de profilés de transition type "RENO-V" de chez SCHLUTER ou équivalent.

Localisation :

- Pour transition entre cellier et garage.

3 **OPTIONS**

3.1 **Faïence**

Fourniture et pose, à la colle, de carreaux de 20 x 20, compris rejointoiement hydrofugé, tranchis, découpes des sorties et joint d'étanchéité entre appareils sanitaires et faïence (prix de base de fourniture : 20,00 € H.T. le m<sup>2</sup>).

Localisation :

- Sur 0,60 au dessus du lave-mains dans le WC

---